

## Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS K1      Date de création 14 July 2016      Date de la dernière révision 21 February 2022

### 1 - Identification du produit et de la société

#### 1.1 - Identification du produit

**Tradenames:** Glue K1,

#### 1.2 - Utilisation du produit

- Utilisation Ciment réfractaire

#### 1.3 - Identification du produit et de la société

**France**      Thermal Ceramics de France S.A.S.  
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75  
42160 Andrezieux-Boutheon  
T: +33 (0)4 77 55 56 80  
F: +33 (0)4 77 55 56 99

#### SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com  
sds.tc@morganplc.com

#### 1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973

En Anglais

Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

### 2 - Identification des dangers

#### 2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Non applicable

#### 2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Non applicable

#### 2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

Ce colle est un produit alcalin. Le pH du produit est supérieur à la limite de vidange dans les eaux de surface.

### 3 - Composition / Information sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Le colle K1 est une préparation à base de chamotte & silicate de soude (N°CAS 1344-09-8).

Aucun composant de ce produit n'est classé comme dangereux.

### 4 - Premiers secours

#### 4.1 - Description des premiers secours

##### PEAU:

En cas d'irritation de la peau, laver et rincer délicatement les zones irritées à l'eau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

##### YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

##### NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

- En cas d'ingestion: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Boire de l'eau abondamment. Consulter un médecin rapidement.

#### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- En cas de contact avec la peau: Le produit entraîne une irritation.

- En cas de contact avec les yeux: Le produit entraîne une irritation.

- En cas d'inhalation: Non concerné.

- En cas d'ingestion: Peut entraîner des désordres gastriques et intestinaux

#### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

## 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles

### 5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

Porter des lunettes de protection adéquates, des gants et des vêtements de protection.

### 6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Contenir les déversements, absorber avec de la terre ou du sable et déposer dans un conteneur approprié

### 6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

## 7 - Manipulation et stockage

### 7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

- Mesures techniques: Non concerné.
- Précautions à prendre: Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Se laver les mains après utilisation.  
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
- Conseils d'utilisation: Produit prêt à l'emploi. Ne rien rajouter sauf les produits Refracol destinés à cet usage (durcisseur, agrégat, etc.).  
Eviter le contact avec les acides forts concentrés.

### 7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

- Mesures techniques: Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques. Gerbage des conteneurs interdit pour les produits en seaux plastiques.
- Conditions de stockage: Pour une bonne conservation du produit, stocker dans un local tempéré. Tenir le seau hermétiquement fermé.  
Conserver à l'écart des acides forts.
- Matières incompatibles: Aucun connu à ce jour.
- Conditions d'emballage: Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine.
- Matériaux d'emballage: Emballage d'origine PP ou PE.

### 7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

## 8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Le produit ne contient pas de quantité significative de matériaux ayant une valeur critique et dont les émissions doivent être mesurées au poste de travail.

#### Informations sur les procédures de surveillance

### 8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION

#### 8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Aucune mesure de contrôle nécessaire pour ce produit

#### 8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

##### PROTECTION DE LA PEAU

L'utilisation de gants et de vêtements de protection est recommandée.

##### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité

##### PROTECTION RESPIRATOIRE

Utiliser un équipement de protection respiratoire (ERP) approprié si nécessaire.

#### INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Les opérateurs doivent être informés sur: • Les tâches nécessitant l'utilisation des vêtements et des équipements de protection. Les opérateurs doivent être informés sur: • La bonne utilisation des équipements de protection.

#### 8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

## 9 - Propriétés physiques et chimiques

<b>INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>	Not applicable
<b>ASPECT</b>	Pâte grise
<b>ASPECT</b>	Not applicable
<b>ODEUR</b>	Aucune
<b>Seuil d'odeur</b>	Non applicable
<b>pH</b>	11.0 - 11.5
<b>Point de fusion</b>	> 1650°C
<b>POINT D'EBULLITION</b>	Non applicable
<b>POINT D'ÉCLAIR</b>	Non applicable
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non applicable
<b>INFLAMMABILITE</b>	Non applicable
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Non applicable
<b>PRESSION DE VAPEUR</b>	Non applicable
<b>Pression de vapeur</b>	Non applicable
<b>DENSITE RELATIVE</b>	1.9
<b>SOLUBILITE</b>	Non applicable
<b>COEFFICIENT DE PARTAGE</b>	Non applicable
<b>AUTO-INFLAMMABILITE</b>	Non applicable
<b>Température de décomposition</b>	Non applicable
<b>Viscosité</b>	Non applicable
<b>Caractéristiques des particules</b>	Not applicable
<b>DANGERS D'EXPLOSION</b>	Non applicable
<b>PROPRIETE COMBURANTE</b>	Non applicable

## 10 - Stabilité et réactivité

### 10.1 - REACTIVITE

Le produit est stable

### 10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Le produit est inorganique, stable et inerte.

### 10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Se reporter à la notice technique.

### 10.4 - CONDITIONS A EVITER

Possibilité d'émission de poussières de quartz en cas de ponçage ou de meulage du produit après son durcissement.

### 10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Eviter le contact avec les acides forts concentrés.

### 10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Non applicable

## 11 - Informations toxicologiques

### TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

#### 11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Irritation : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.  
Produit en pâte. Peut provoquer une irritation des yeux par alcalinité du produit et par effet mécanique.
- Corrosivité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité à doses répétées : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données toxicologiques des substances contenues dans le mélange

Sodium silicate

Ingestion (rat) DL50 > 3500 mg/kg

## 12 - Informations écologiques

### 12.1 - Informations d'écotoxicité

En diluant le produit, les silicates de soude se dépolymérisent très vite en formant des molécules qu'on ne peut plus distinguer de la silice dissoute naturellement. Ils réagissent avec les ions Ca, Mg, Fe, Al et autres ions polyvalents en formant des combinaisons insolubles égales aux éléments qu'on trouve dans la terre naturelle. Le pH du produit est supérieur à la limite de vidange directe dans les eaux de surface.

Sodium silicate

LC<sub>50</sub> Poisson : 3185 mg produit/litre (valeur pour le silicate de soude 35%, RM 3,36)

EC<sub>50</sub> Bactérie : > 1000 mg produit/litre (valeur pour le silicate de soude 35%, RM 3,36)

EC<sub>50</sub> Daphnia : 4857 mg produit/litre (valeur pour le silicate de soude 35%, RM 3,36)

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

### 12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.7 - Autres effets néfastes

## 13 - Considérations relatives à l'élimination

- Déchets des résidus: Eliminer conformément aux règlements et arrêtés en vigueur. Il est recommandé de neutraliser le produit avant décharge.

- Emballages souillés: Se conformer aux normes en vigueur pour l'élimination.

Nettoyage à l'eau chaude.

Réutilisation ou recyclage possible après nettoyage complet de l'emballage.

## 14 - Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Sans objet

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

### 14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

## 15 - Informations Réglementaires

### 15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Réglementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)

- Réglementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)

- Annex réglementation (CE) No 2015/830

- Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

- Première adaptation aux progrès techniques (ATP) No 1272/2008 entrant en application le 25 septembre 2009.

#### PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

a) Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).

b) Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

#### AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

### 15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que disponible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

## 16 - Autres informations

(les directives qui sont citées doivent être considérées dans leur version amendées)

- La Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Directive de la Commission 97/69/CE du 5 décembre 1997 23ème adaptation aux progrès techniques de la directive du Conseil 67/548/CEE (JOCE L343 du 13 décembre 1997, p. 19).
- La Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 « sur la protection des travailleurs des risques liés à l'utilisation d'agents chimiques au travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11).

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)

Or ECFIA's website: (<http://www.ecfia.eu/>)

### Sommaire des révisions

Nouvelle Fiche de données de sécurité (SDS)

### Fiche technique

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.